

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents : 24

Quorum : 14

Votants : 26

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Daniele BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER, Aurélie HENNEQUIN,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT,

Procurations : Patrick SCHARF à A. ARRIAT, Roger LANG à M. BRANDEBOURGER

Excusée : Claire BILBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour du conseil municipal, les élus autorisent Monsieur le Maire à évoquer l'abattage des arbres sur un terrain de la rue Henri de Geslin.

Monsieur le Maire reprend l'historique de ce dossier à savoir : une promesse de vente à la SCI Mérimée par les anciens propriétaires. Les questions et contestations, parfois virulentes qui se sont multipliées, ont incité le groupe immobilier à retirer son projet et son permis de construire. Un nouveau promoteur s'est porté acquéreur de ce terrain, et faisant fi de la réglementation en cours (avis simple de l'Architecte des bâtiments de France + autorisation du Maire), a abattu les arbres en place.

Arrivée de Mme Audrey Gauche à 20H10

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Urbanisme appartient à l'Eurométropole mais qu'elle est, et c'est un choix politique de la métropole, déléguée aux maires. En revanche, la police est toujours de son ressort. L'infraction a donc été constatée, plainte sera déposée. Néanmoins, il faudra s'attendre, si sanction il y a, à une simple amende.

Arrivée de Mme Aurélie Hennequin à 20H20

Monsieur le Maire explique également que la réglementation du P.L.U.I, qui entrera en vigueur au 3eme trimestre 2024, sera bien plus contraignante :

- en raison du périmètre des abords instauré, un avis conforme de l'A.B.F devra être obtenu
- une O.A.P (orientation d'aménagement et de programmation) restreint la constructibilité du terrain.

C'est pourquoi, actuellement, une procédure de sursis à statuer est mise en œuvre pour différer l'instruction du dossier tant que le P.L.U.I ne sera approuvé et applicable.

Mme Behr s'interroge, alors, sur les motifs qui ont poussé à cet abattage. Monsieur le Maire n'en voit aucun. Il confirme que, dans le cadre du P.L.U.I, seule une construction en R+3 pourra s'ériger rue des jardins. La maison et l'appentis de la rue H. de Geslin devront être conservés et le cœur du terrain ne sera pas constructible.

En aparté et pour clore son propos, Monsieur le Maire mentionne que dans le cadre du P.L.U.I, la majorité des remarques faites émanent de propriétaires qui veulent garder ou transformer leur terrain en parcelle constructible.

1. Débat d'orientations budgétaires

Au préalable, M. Brandebourger énonce l'objectif de ce débat (informer et échanger sur la situation financière de la commune), son contenu (orientations budgétaires, structure de la dette, engagements pluriannuels ...), le contexte général et la loi de finance 2024.

Puis, il présente la situation financière de la commune et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement (document transmis + power point diffusé).

Succinctement, pour 2024 et dans l'attente du compte administratif définitif :

Les dépenses réelles de fonctionnement : 2,814 M€

- les charges à caractère général sont stables (-0.73%)
- les charges du personnel (évolution de carrières, remplacements, normes d'encadrement en périscolaire) sont contenues (+0.70%)
- autres charges de gestion courante : abondement au CCAS et subvention exceptionnelle (5 000 €) à USBSM suite à l'incendie du local
- les intérêts d'emprunts diminuent régulièrement,

Les recettes de fonctionnement : 3,636 M€

- les produits de service : les recettes liées au périscolaire diminuent de 31% (instauration de barèmes sociaux demandés par la C.A.F)
- les impôts et taxes (63% des recettes) augmentent en raison de la hausse des bases (+ 7 % décidé par l'Etat) et de l'assiette
- dotations et participations : les aides de la CAF baissent (motifs à rechercher), la D.G.F a progressé de 3.64% soit un taux inférieur à l'inflation
- les autres produits de gestion courante sont faibles

En investissement : total 1.672.000 €

- les dépenses se sont concentrées sur le prochain bâtiment périscolaire, les travaux de rénovation à l'école M. Pagnol, les travaux de la cour Verlaine, un jeu pour l'école l'oiseau bleu

- les recettes : 25.000€ de FCTVA, 271.000€ de subventions et 107.000€ de taxes d'aménagement

L'épargne nette s'élève à 722.494€.

La dette s'élève à 314€ / habitant et la capacité de désendettement est de 1.65 années.

Les orientations pour 2024 :

- stratégie financière en fonctionnement :

Efforts pour contenir les charges à caractère général, augmentation de la masse salariale (prime pouvoir d'achat, tickets restaurants) pour donner un coup de pouce aux agents, maintien de l'engagement de l'autofinancement

- en investissement :

Son attendues en recettes : le solde du fond de concours de la Métropole (36.000€), des subventions (DETR/DSIL, CAF, Ambition Moselle, FEDER pour un total de 2.650.000€), un emprunt à taux 0 de 685.000€ de la C.A.F.

Le solde proviendra de l'autofinancement.

Poursuite des projets engagés en dépenses : bâtiment périscolaire, réfection du chemin Kinnel, travaux de voirie, réfection du club-house et divers matériel et mobiliers.

Une projection pluriannuelle est proposée jusqu'en 2027.

Les conclusions de cette présentation :

Avec :

- La structure budgétaire particulière de la section de fonctionnement, avec 63% seulement des ressources maitrisables et 87% des dépenses sur les chapitres 011 et 012,
- Le niveau d'inflation et la tendance des années à venir,
- Les progressions faibles des aides de l'Etat (DGF, DSR)

Il sera obligatoire de :

- Comprimer encore et toujours les dépenses de fonctionnement
- Sécuriser la trajectoire financière
- Assurer le financement des priorités municipales ; des arbitrages seront nécessaires pour la construction du budget

Monsieur le Maire évoque également « un fond vert » que projette de lancer la Métropole, à hauteur de 80.000€ par commune.

Pour répondre à la remarque de Mme Gauche, Monsieur le Maire mentionne que ce fond n'est effectivement pas proportionnel au nombre d'habitants. Or, 10 des 46 communes représentent 75% des habitants. Il y a bien un souci d'équité.

2. Travaux école P. Verlaine : bilan de clôture

Vu la convention de mandat en date du 15 juillet 2018, confiant à SEBL Grand Est, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réhabilitation de l'annexe P. Verlaine, Considérant que cette mission est aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan a été arrêté au 30.09.2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan de clôture de l'opération présenté par SEBL Grand Est, décomposé ainsi au titre des dépenses de l'opération :
- Total des dépenses (incluant la rémunération de SEBL Grand Est) : 173.114,70 € TTC
- Total des recettes : 173.030,03 € TTC

Il en résulte un montant de 84,67 € à restituer par la Commune à SEBL Grand Est
Il en résulte un montant de 712,80 € TTC à verser à SEBL Grand EST au titre du solde de la rémunération due.

- de donner quitus à SEBL Grand Est pour l'accomplissement de sa mission.

3. Eurométropole de Metz : attribution d'un fonds de concours – chemin Kinnel

Vu la délibération du Conseil métropolitaine du 02 octobre 2023 attribuant un fonds de concours à la commune pour son projet de requalification du chemin piétonnier dit « Kinnel »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'attribution d'un fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour le projet de requalification du chemin piétonnier dit « Kinnel », pour un montant de 36.675€.
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole.

4. AGURAM : convention partenariale - étude de circulation

Vu son souhait que soit étudié les flux de circulation concernant plusieurs axes routiers structurants, ces flux impactant l'espace urbain communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention partenariale 2024 avec l'AGURAM,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

Monsieur le Maire explique que les voiries communales ne sont pas dimensionnées pour supporter le trafic automobile actuel. Il aimerait étudier une modification des sens de circulation afin, peut-être, de récupérer un couloir de mobilité douce. Il conviendra d'étudier les conséquences et impacts sur les autres rues et sur le stationnement ainsi que de prendre en compte le degré d'acceptabilité des ban saint martinois.

Mme A. Hennequin évoque les sens interdits non respectés, Mme Gauche suggère de sensibiliser les enfants à l'école, M. Haguener se déclare curieux de connaître la méthodologie et outils utilisés par l'AGURAM pour cette étude.

5. Chasse : zones de chasse, cahier des clauses particulières et mode d'attribution

Considérant qu'en Alsace-Moselle, ce sont les communes qui gèrent les baux de chasse en lieu et droit des petits propriétaires,
Vu sa délibération du 28 novembre 2023 instituant la commission consultative communale de la chasse et désignant Messieurs Brandebourger et Kehrer pour y siéger, la présidence de la commission étant de droit assurée par le Maire,
Considérant qu'elle s'est réunie le 18 décembre dernier pour étudier notamment les zones de chasse, le projet de cahier des charges, le mode d'attribution ainsi que les critères permettant le choix du futur attributaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- définit les zones de chasse en un lot unique d'une contenance de 45 ha 94 a et 48 ca. selon le CCP ci-annexé,
- adopte le cahier des clauses particulières préalablement travaillé en commission,
- fixe le prix de retrait annuel de la location de chasse à 350 €,
- décide d'attribuer la chasse communale selon une procédure d'appel d'offres permettant un choix selon les critères énoncés ci-dessous :
 - 1 Proximité géographique et connaissance du territoire : 30%
 - 2 Référence cynégétique du candidat : 30 %
 - 3 Prix : 10%
 - 4 Gestion cynégétique : 20%
 - 5 Action à mener contre les dégâts du gibier : 10%

6. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et de répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ; en particulier, son article 15 permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Considérant que pour Le Ban-Saint-Martin, le public a été consulté du 18 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Il a été informé via un affichage en mairie, le site internet et l'application PanneauPocket. Les remarques et contributions ont été consignées au sein d'un cahier-registre disponible jusqu'au 12 janvier.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermique et biomasse) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : plans et questionnaire – potentiel pour les différentes énergies.

La concertation, présentait une **synthèse de la position de la ville** :

- Pour l'éolien :

Considérant la densité urbaine, le fait que le St Quentin soit classé et la proximité des habitations, la commune ne peut pas accueillir de projet d'éoliennes sans entraver le cadre de vie des habitants.

- Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïques sur bâtiment :

Considérant l'évolution de l'efficacité et des rendements de ce type d'équipement, Considérant la mutation de l'acceptabilité par les riverains et les habitants de ces technologies, La commune décide de rendre tout le ban communal éligible au solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment, à l'exception des zones naturelles et agricoles protégées.

- Pour le solaire photovoltaïques au sol :

Considérant que les terres arables doivent être privilégiées pour la culture et l'élevage, Considérant l'intérêt pour la protection du cadre de vie, esthétique, paysager, Considérant la haute densité de population de notre commune, La commune propose de cartographier le parking du centre socio-culturel Le Ru-Ban situé au 3 avenue Henri II.

- Pour la méthanisation :

Considérant les nuisances olfactives mais également routière que peuvent apporter les unités de méthanisation,

Considérant les risques de pollution, Considérant que notre commune et les communes avoisinantes ne disposent pas de gros éleveurs qui pourraient alimenter une unité de méthanisation, Considérant la densité urbaine et la proximité des habitations, la commune ne peut pas accueillir de projet méthanisation ou biogaz sans entraver le cadre de vie des habitants, Aussi, il n'est pas proposé de zone de méthanisation sur la commune.

- Pour la géothermie :

Considérant les risques pour les nappes phréatiques et les habitations en proximité de ces dispositifs et compte tenu des Plans de Prévention des risques naturels liés aux inondations et aux glissements de terrains, Il est proposé de ne pas identifier de zones de géothermie profonde.

- Pour la biomasse :

Considérant les nuisances routières que peuvent apporter les rotations de camions, Considérant la densité urbanistique, et la proximité des habitations, et la dévalorisation esthétique que peut représenter une chaufferie collective en biomasse, Considérant que le ban communal est raccordé au système de chauffage urbain géré par l'UEM, Il est proposé de ne pas identifier de zones favorables à la biomasse.

Les résultats synthétiques de cette concertation sont :

Trois habitants ont rempli un questionnaire, partie intégrante de la concertation. Aucun n'a fait de remarque complémentaire sur le registre.

Les trois sont favorables au développement des énergies renouvelables sur la commune. L'énergie solaire recueille 3 avis favorables, le biogaz et la géothermie 2.

Deux personnes déclarent avoir un projet de développement d'énergie renouvelable en cours. Enfin, le raccordement au réseau de chaleur urbain est souhaité 2 fois sur 3.

Compte tenu de ces éléments et des conditions particulières de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- identifie une ZAENR sur l'ensemble du territoire de la commune uniquement pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et le solaire thermique sur bâtiment,
- identifie une ZAENR sur le parking du centre socio-culturel Le Ru-Ban situé au 3 avenue Henri II pour le solaire photovoltaïque au sol (sur ombrières).
- Décide de ne pas créer de ZAENR pour l'éolien, la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie et la biomasse.

7. Nomination au Conseil d'administration du collège Jean Bauchez

Vu sa délibération du 30 juin 2020 nommant Messieurs Arriat et Wagner au Conseil d'administration du collège J Bauchez, comme représentants de la commune
Considérant la démission de M. Wagner de son mandat de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'élire Mme Julie FOULONT comme représentante titulaire,
- d'élire Mme Audrey GAUCHE comme représentante suppléante.

8. Réflexion sur l'organisation des commissions municipales

Ce point ne donnera pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire souhaite changer l'organisation des commissions municipales à mi-mandat, afin de les rendre plus efficaces et plus attractives ; éventuellement les regrouper pour plus de pertinence.

Pour ce faire, il souhaite que chaque élu réfléchisse au sujet avant toute décision.

Décisions du Maire

- * Société LOGITUD– contrat de maintenance de progiciels
- * FEDER : Subvention d'aide à l'investissement – 600.000€
- * C.A.F : Prêt complémentaire à un taux zéro à une aide à l'investissement – 685.000€

Informations du Maire

- * courrier de l'Education Nationale relatif au nombre de postes d'enseignants

La séance est levée à 22H